

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Seconde mandature**

**Séance ordinaire du 22 mars 2024**

**Numéro de la délibération  
2024-05CA**

Membres du CA ..... 11  
Membres présents ..... 06  
Procurations ..... 00  
Votants ..... 06

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 27 février 2024-----

**PRESENTS** : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M.LANAS Cyril, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand, M. LAPLACE Turenne, --

**ABSENTS** : Mme JACQUES Micheline, M.QUESTEL Karl, M. BLANCHARD David, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.PEDRI-SCOTTO Benoit -----

**PROCURATIONS** : 0-----

**INVITES**: M. Sébastien GREUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE – Absente excusée), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé)---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie-Angèle AUBIN-----

**OBJET** : Versement d'une subvention à l'association CORAL SHEPERD-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28  
l'Agence Territoriale de l'Environnement de

**Vu les** statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

**VU** la délibération n°2024-03CA en date du 22 mars 2024 portant vote du budget prévisionnel de l'ATE pour 2024 et les crédits ouverts au budget;

**VU** la convocation en date du 27 février 2024, conformément à l'article 7 des statuts ;

**VU** le rapport de Madame la Présidente,

**CONSIDERANT** le don réalisé par les associations ARTS OF ST BARTH et PARLEY FOR THE OCEANS au profit de l'ATE dans le but de soutenir des projets locaux œuvrant pour la préservation des milieux marins,

**CONSIDERANT** le souhait de l'ATE d'utiliser une partie de ce don dans le cadre d'un appel à projet lancé en octobre 2023 auprès des associations locales afin de soutenir des projets œuvrant pour la préservation des milieux marins,

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'association CORAL SHEPERED en faveur de la restauration des récifs coralliens,

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au budget prévisionnel 2024 ;

**Après** en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 971-797477783-20240322-05-DE



**Article 1** : D'autoriser le versement d'une subvention à l'association CORAL SHEPERED pour son projet de restauration corallienne déposé dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ATE en faveur des milieux marins ;

-Montant : 18 000,00€

***Adoptée à l'unanimité***

La Présidente,  
Marie-Angèle AUBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou sa notification